

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

DSP Parc des Expositions de Quimper Cornouaille et Centre de Congrès du Chapeau Rouge - Indemnisation de la perte d'exploitation liée aux travaux du Parc des Expositions

Un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SEM Quimper Évènements pour une durée de 6 ans.

La réalisation de travaux par QBO sur la toiture du parc des expositions de Penvillers a imposé une fermeture des espaces concernés et une impossibilité d'exploitation sur la durée des travaux.

1. Contexte

Par courrier en date du 6 juin 2023, le concessionnaire a sollicité QBO pour une indemnisation compensatrice dans le cadre des travaux effectués sur le site du parc des expositions de Penvillers.

En effet, QBO a réalisé de mai à septembre une réfection complète de la toiture du Pavillon. Ces travaux entrent dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements.

Ils ont débuté en mai 2023, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre.

Les travaux consistent :

- au remplacement de la couverture ;
- à l'amélioration de l'isolation thermique ;

- à l'amélioration de l'acoustique ;
- au remplacement du système de désenfumage ;
- au remplacement des luminaires par du LED.

Le parc des expositions de Penvillers est composé de deux espaces plurifonctionnels : le Pavillon (2500 m²) et l'Artimon (4000 m²), que le délégataire peut exploiter de manière dissociée, ou pas.

Les travaux ne concernent que l'espace du Pavillon et ses alentours (cf document en annexe). Ils nécessitent une fermeture totale du Pavillon sur toute la durée des travaux. Dans ce contexte, l'exploitation du Pavillon est impossible par le délégataire.

L'article 26 du contrat précise les clauses de réexamen possibles du contrat. Ainsi « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières de la Concession peuvent être soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des Ouvrages, installations, équipements et matériels, dans les cas suivants :*

- *En cas de modification du Périmètre Concéder par intégration, augmentation, réduction ou suppression d'un équipement événementiel en lien avec l'objet de la Concession ;*
- *(...);*
- *En cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences durables sur l'équilibre général de la Concession constatée sur la base du Compte d'exploitation prévisionnel joint en Annexe 4 de la Concession, (...). »*

Ainsi, en réalisant les travaux détaillés ci-dessus, le concédant impose au concessionnaire une modification du périmètre concédé sur la période pendant laquelle les travaux sont réalisés, conduisant ainsi à une modification des conditions économiques du contrat.

2. Estimation de l'indemnisation

L'indemnisation porte sur :

- **Les coûts des travaux préparatoires et post-chantier.**

Des interventions techniques doivent être réalisées afin de démonter et remonter l'intégralité des éléments et équipements du Pavillon (grill scénique avec accroches et moteurs, scène, luminaires). Pour ce faire, Quimper Evènements doit faire appel à un prestataire externe.

Cette intervention est valorisée à **9 550€ HT**.

- **La compensation de la perte d'exploitation.**

La contrainte de fermeture concerne la période du 15 mai au 30 septembre 2023 (date prévisionnelle de fin des travaux).

L'évaluation de la perte d'exploitation causée par cette fermeture s'est basée sur :

- la moyenne du chiffre d'affaires réalisé sur cette même période sur les années 2017, 2018 et 2019. Les années 2020 à 2022 sont moins pertinentes, compte-tenu des restrictions que la SEM a subi du fait de la crise sanitaire. Ce montant s'élève à 67 929 € ;
- les charges variables moyennes liées aux événements qui n'ont pas pu avoir lieu : 14 695 € ;
- la consommation de fluides liée à la réalisation des travaux : 6 162 €.

Ainsi, le montant de l'indemnisation s'élève à 68 946 € HT.

Mesdames Isabelle ASSIH, Claire LEVRY-GERARD et messieurs Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Dominique LE ROUX, Jean-Luc LECLERCQ, Daniel LE BIGOT, Ronan L'HER, David LESVENAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 14 janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la S.A.E.M.L Quimper Évènements.